

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 février 2011 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1  
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2  
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3  
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4  
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absent :

Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2010
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2010
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2011
- 6.0 Comptes à payer et comptes payés au 21 janvier 2011
- 7.0 Comptes à payer et comptes payés au 18 février 2011
- 8.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 9.0 Administration
  - 9.1 Acte de vente pour les lots B-907 et B-908 – Autorisation de signature
  - 9.2 Octroi d'un contrat – Contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs
  - 9.3 Intention de la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence en matière de transport adapté

- 9.4 Renouvellement du protocole d'entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides – Quote-part 2011
- 9.5 Autorisation de dépense – Repas avant les séances du Conseil
- 9.6 Avis de motion – Règlement numéro SQ 02-2011 sur les systèmes d'alarme
- 9.7 Dépôt du rapport technique de la qualité de l'eau des lacs de Ville d'Estérel – Été 2010
- 9.8 Dépôt des prévisions budgétaires 2011 au MAMROT
- 9.9 Appui au projet de maison de soins palliatifs desservant les populations des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides
- 9.10 Refuser le budget de l'agglomération 2011
- 10.0 Urbanisme
  - 10.1 P.I.I.A., Lot B-348, 122, chemin d'Estérel – Agrandissement du bâtiment principal
  - 10.2 Avis de motion - Modification des normes concernant les quais dans une zone commerciale
  - 10.3 Avis de motion – Modification des normes concernant les cases de stationnement dans une zone commerciale
- 11.0 Travaux publics
  - 11.1 Octroi d'un contrat – Confection de plans et devis pour la réfection d'infrastructures de chemins principaux
- 12.0 Correspondance
- 13.0 Deuxième période de questions
- 14.0 Autres sujets
- 15.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

**2011-02-001**

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

- Dépôt de documents 2.0 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- Le directeur général dépose, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), les déclarations mises à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil.
- 2011-02-002 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2010**
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :
- ADOPTE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.
- Adoptée à l'unanimité
- 2011-02-003 4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2010**
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :
- ADOPTE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.
- Adoptée à l'unanimité
- 2011-02-004 5.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2011**
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

**2011-02-005**      6.0      **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS AU 21 JANVIER 2011**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 21 janvier 2011 au montant de 308 297.76 \$ dont :

- 27 088.99 \$ sont des comptes à payer;
- 281 208.77 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

**2011-02-006**      7.0      **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS AU 18 FÉVRIER 2011**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 18 février 2011 au montant de 126 563.09 \$ dont :

- 23 766.54 \$ sont des comptes à payer;
- 102 796.55 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

8.0      **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.0 **ADMINISTRATION**

2011-02-007

9.1 **ACTE DE VENTE POUR LES LOTS B-907 ET B-908 –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté la résolution n° 2009-02-013 afin d'approuver la description technique des lots B-907 et B-908 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne, formant l'assiette du chemin des Bois pour parution dans les journaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est devenue propriétaire des immeubles mentionnés ci-dessus en accomplissant toutes les formalités prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), article 28, paragraphe 1.0.1., mentionne que l'aliénation de tout bien doit se faire à titre onéreux;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**CÈDE** à Monsieur Jacques Blouin, pour un montant de 12 400 \$, les immeubles tels que désignés sur une description technique préparée par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 12395;

**EXIGE** que l'acquéreur procède, dans un délai de 120 jours suivant la signature de l'acte de vente, au lotissement des lots tels que présentés au plan, projet de lotissement, préparé par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 13146, plan W-554473, et en assume tous les frais qui s'y rattachent;

**AUTORISE** le Maire ou le Maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, ledit acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-008

9.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES  
MOUCHES NOIRES ET DES INSECTES PIQUEURS**

**CONSIDÉRANT** que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de soumissions publiques pour adjuger un contrat comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus;

**CONSIDÉRANT** que le contrat concernant le contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs se terminait en 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres a été préparé concernant le contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs pour demander aux entrepreneurs de présenter une offre de services;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions le jeudi 16 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'un (1) entrepreneur a présenté une soumission, soit GDG Environnement ltée, comme suit :

Durée du contrat	Prix (taxes incluses)
12 mois	121 236.71 \$
36 mois	369 275.31 \$
60 mois	623 312.89 \$

**CONSIDÉRANT** que la soumission de l'entrepreneur est conforme aux spécifications exigées à l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, formé afin d'évaluer les offres de services pour le contrôle des mouches noires et des insectes piqueurs, recommande d'octroyer le contrat à l'entrepreneur GDG Environnement ltée;

**CONSIDÉRANT** que l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une négociation a eu lieu et que l'entrepreneur accepte de baisser son prix de 47 625.65 \$ pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, représentant une économie de 8.7 % du coût proposé;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant le contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs au plus bas soumissionnaire conforme, GDG Environnement ltée pour un montant forfaitaire de 499 900 \$, taxes en sus, pour une période de cinq (5) ans de 2011 à 2015, sous réserve d'émission annuelle des certificats du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**AUTORISE** la firme GDG Environnement ltée à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs pour la Ville d'Estérel. Le certificat est demandé pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-009

9.3 **INTENTION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT** que lors d'une assemblée tenue le 14 décembre 2010, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution n° CM 258-12-10 annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté;

**CONSIDÉRANT** qu'en pareil cas, il y a lieu pour l'ensemble des municipalités locales d'indiquer à la MRC des Pays-d'en-Haut tout employé ou équipement devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que le Conseil de la Ville d'Estérel :

**INDIQUE** à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'aucun employé, ni aucun équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence en matière de transport adapté;

**TRANSMETTE** à la MRC des Pays-d'en-Haut la présente résolution comme devant valoir de document mentionné à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Adoptée à l'unanimité

2011-02-010

9.4 **RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES – QUOTE-PART 2011**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler le protocole d'entente avec l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2011;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**SIGNIFIE** à l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2011 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise l'acquittement de la quote-part municipale 2011 au montant de 2,78 \$ par habitant, totalisant 733,92 \$, basé sur une population de 264 habitants selon le décret 1069-2010 publié dans la *Gazette officielle du Québec*;

**NOMME** Monsieur Michel Gohier à titre de représentant de la Ville au sein de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides et Monsieur Michael Ray à titre de remplaçant en cas d'absence du représentant;

**AUTORISE** Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-011

9.5 **AUTORISATION DE DÉPENSE – REPAS AVANT LES SÉANCES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que les dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du Conseil ou autre sont remboursables, tel qu'indiqué au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 30.0.2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

**CONSIDÉRANT** que tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable pour de telles dépenses, conformément à l'article 25 de ladite loi;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le paiement ou le remboursement des frais de repas dans le contexte indiqué dans le préambule et ce, jusqu'à la modification ou l'abrogation de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

9.6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 02-2011 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

Avis de motion est donné par Madame Joëlle Berdugo Adler à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro SQ 02-2011 sur les systèmes d'alarme.

Dépôt de documents

9.7 **DÉPÔT DU RAPPORT TECHNIQUE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS DE VILLE D'ESTÉREL – ÉTÉ 2010**

Le directeur général dépose au Conseil le rapport technique de la qualité de l'eau des lacs de Ville d'Estérel – Été 2010.

Dépôt de documents

9.8 **DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 AU MAMROT**

Tel que stipulé à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, procède au dépôt auprès du Conseil des prévisions budgétaires de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011. Ce rapport est transmis électroniquement au MAMROT et une copie est conservée aux archives de la Ville.

2011-02-012

9.9 **APPUI AU PROJET DE MAISON DE SOINS PALLIATIFS DESSERVANT LES POPULATIONS DES MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement et les soins des personnes en fin de vie ainsi qu'à leurs proches aidants représentent une préoccupation qui interpelle toute la communauté;

**CONSIDÉRANT** le contexte de vieillissement de la population, phénomène encore plus marquant dans la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** l'accroissement constant du nombre de décès par cancer selon les données du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

**CONSIDÉRANT** la mobilisation des partenaires du milieu autour d'un projet de maison de soins palliatifs de huit lits qui desservirait la population de la MRC des Pays-d'en-Haut et celle de la MRC des Laurentides;



**CONSIDÉRANT** la volonté clairement exprimée par la population de mourir dans un endroit empreint de dignité et de compassion. Selon un sondage réalisé par la Société canadienne du cancer, s'ils avaient le choix, jusqu'à 80% des personnes atteintes de cancer préféreraient mourir à la maison ce qui indique la nécessité d'offrir davantage de services à domicile et d'accroître le nombre de maisons dédiées;

**CONSIDÉRANT** les orientations du programme de lutte contre le cancer qui favorisent l'augmentation des services d'accompagnement aux malades en fin de vie;

**CONSIDÉRANT** les travaux de la commission **Mourir dans la dignité**, il se dégage nettement que l'augmentation de l'offre de services en soins palliatifs est devenue plus que nécessaire au Québec;

**CONSIDÉRANT** le soutien à la démarche et le partenariat entre le CSSS des Sommets et le CSSS des Pays-d'en-Haut, établissements de santé et de services sociaux regroupant six CLSC, quatre centres d'hébergement pour aînés en perte d'autonomie et l'Hôpital Laurentien à Sainte-Agathe-des-Monts;

**CONSIDÉRANT** l'appui politique donné au projet par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, le Docteur Yves Bolduc, de même que par le député de Bertrand, Monsieur Claude Cousineau et par le député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé;

**CONSIDÉRANT** la volonté des membres du Conseil, à titre d'élus municipaux, de maintenir et de bonifier l'offre de soins et de services offerts à sa population;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par l'organisme Palliaco au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut, à Piedmont, le 8 février 2011;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**DONNE** son appui au projet de maison de soins palliatifs desservant la population de la MRC des Pays-d'en-Haut et celle de la MRC des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

2011-02-013

9.10 **REFUSER LE BUDGET DE L'AGGLOMÉRATION 2011**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution n° 2008-01-254 pour entériner une entente de principe qui modifiait la gestion des compétences d'agglomération et leur financement, à savoir : la gestion des déchets, les services de protection contre l'incendie et de sécurité civile, les voies artérielles de circulation, la bibliothèque, le financement des dépenses d'agglomérations, l'administration générale et autre considération;

**CONSIDÉRANT** que l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel a adopté la résolution n° AG-462-12-2010 intitulée « Étude et adoption des prévisions budgétaires 2011 de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel » afin d'adopter les prévisions budgétaires 2011 au montant de 1 491 254 \$ dont 558 583 \$ représente la quote-part de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel doit supporter 36.28 % des dépenses de l'agglomération alors que sa population représente 10.56 % de celle de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson selon le décret 1069-2010;

**CONSIDÉRANT** que la Mairesse de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Madame Linda Fortier, a invité les membres du Conseil de la Ville d'Estérel à une rencontre, le samedi 27 novembre 2010, concernant le budget de l'agglomération pour l'exercice financier 2011, faisant suite à une promesse du nouveau Conseil lors de la rencontre du 11 décembre 2009, d'impliquer la Ville d'Estérel dans l'élaboration du budget;

**CONSIDÉRANT** qu'autant pour le budget de l'exercice financier 2010 que pour celui de 2011, aucune suggestion provenant de la Ville d'Estérel ne fut retenue pour diminuer le fardeau fiscal des contribuables de l'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson connaît les propositions suggérées par la Ville d'Estérel qui lui ont été acheminées verbalement ou par écrit mais ne désire pas prendre en considération les commentaires des représentants de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que la méthode de répartition des dépenses imposée par le gouvernement et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est très loin du principe de l'usager payeur ou de taxes selon le bénéfice reçu qui était un des fondements de la réforme de la fiscalité municipale de 1980. Ceci est d'autant plus étonnant que le gouvernement provincial a toujours indiqué que la fiscalité municipale ne devait pas avoir pour objectif de contribuer à la redistribution de la richesse;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la Ville d'Estérel considèrent qu'il est dans l'intérêt des contribuables de l'agglomération qu'ils soient impliqués dans la préparation du budget de l'agglomération tel que l'avait promis le Conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour respecter l'obligation de gérer les deniers publics selon les prescriptions des lois municipales et surtout du contexte économique;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**REFUSE** le budget de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour l'exercice financier 2011;

**DEMANDE** de participer activement à l'élaboration du prochain budget pour déterminer les orientations et le niveau de services offerts aux contribuables de l'agglomération;

**TRANSMETTE** une copie de la présente résolution à Monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

10.0 **URBANISME**

2011-02-014

10.1 **P.I.I.A., LOT B-348, 122, CHEMIN D'ESTÉREL –  
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 7 janvier 2011;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour un agrandissement au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, en date du 8 novembre 2010 :

- les documents préparés par Monsieur Jean-Yves Rouleau, technologue professionnel, montrant la superficie et les élévations de l'agrandissement;
- les documents illustrant le plan d'implantation;
- les documents illustrant les dépliants des fournisseurs et les échantillons des matériaux de construction;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2011-0104 afin de recommander l'acceptation de la demande à la condition qu'un plan d'implantation à l'échelle soit remis avant l'émission du permis;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté par le requérant à la même condition que celle stipulée à la résolution n° 2011-0104 du comité consultatif d'urbanisme et en y ajoutant la condition suivante :

- que la façade avant de l'agrandissement proposé soit construite en pierre.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

10.2 **AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES NORMES CONCERNANT LES QUAIS DANS UNE ZONE COMMERCIALE**

Avis de motion est donné par Monsieur Bruce Zikman à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé relativement aux normes concernant les quais dans une zone commerciale.

Avis de motion

10.3 **AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES NORMES CONCERNANT LES CASES DE STATIONNEMENT DANS UNE ZONE COMMERCIALE**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé relativement aux normes concernant les cases de stationnement dans une zone commerciale.

11.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2011-02-015

11.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – CONFECTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE CHEMINS PRINCIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) les municipalités doivent procéder par voie d'invitation écrite auprès d'au moins 2 entrepreneurs lors de l'octroi d'un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles décrites à cette loi doit être utilisé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et devis pour la réfection d'infrastructures de chemins principaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a invité trois (3) firmes d'ingénierie à présenter un prix, à savoir :

- Consultants Mirtec inc.
- AECOM inc.
- Robert Laurin, ingénieur

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions le mercredi 9 février 2011;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont présenté une soumission, soit :

- Consultants Mirtec inc.
- Robert Laurin, ingénieur

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, formé pour évaluer les offres de services, a fait l'analyse des soumissions pour établir le pointage final de chaque soumissionnaire et a remis un rapport au Conseil;

**CONSIDÉRANT** que selon les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit accorder le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant la confection de plans et devis pour la réfection d'infrastructures de chemins principaux à la firme Consultants Mirtec inc. au montant de 49 900 \$, taxes en sus;

**AUTORISE** le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

12.0 **CORRESPONDANCE**

13.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

14.0 **AUTRES SUJETS**

2011-02-016 15.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 20 h 17, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).*